

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle police municipale
☎ 02.38.72.17.17
E-Mail: police@ville-saintjeandelaruelle.fr
Dossier suivi par CR

ARRETE TEMPORAIRE JU2025-51

PORTANT

- ORGANISATION DE L'INAUGURATION DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE « MAISON ANNE SYLVESTRE » SITUEE 19A RUE RENE CASSIN

- INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE « MAISON ANNE SYLVESTRE »

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-5, L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 à 26, R 417-6 et R 417-10,

Vu le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 portant caractéristique techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le programme de l'inauguration de la structure petite enfance « Maison Anne Sylvestre », le vendredi 19 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la structure petite enfance « Maison Anne Sylvestre » situé 19A rue René Cassin, afin de préserver la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les emplacements de stationnement situés rue René Cassin intersection rue Charles Beauhaire, afin de préserver la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les 11 emplacements situés face au 25 rue René Cassin, le vendredi 19 septembre 2025 de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : L'accès et le stationnement au parking de la structure petite enfance « Maison Anne Sylvestre » sera impossible durant la durée de la manifestation, le vendredi 19 septembre 2025 de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : La ville de Saint Jean de la Ruelle prendra toutes dispositions pour la mise en place des panneaux de signalisation, et l'installation des barrières de sécurité, qui devront être retirés dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais exclusifs du contrevenant dès lors que la signalisation interdisant le stationnement est en place.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 30 juillet 2025

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.